

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 14 octobre 2003, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

Le 15 juillet 2003, le Comité contre le terrorisme, créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, a présenté un programme de travail pour le huitième trimestre (S/2003/710). Le programme de travail du Comité pour le neuvième trimestre, allant d'octobre à décembre 2003, est annexé à la présente lettre.

Le Comité continuera de collaborer avec les États aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001) selon les principes de la coopération, de la transparence et de l'égalité de traitement. Il continuera de poursuivre les grands objectifs suivants : préserver et renforcer le consensus, au sein de la communauté internationale, sur l'importance de la lutte antiterroriste, en s'efforçant particulièrement de faire adopter des mesures concrètes propres à renforcer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme; aider à identifier les problèmes que rencontrent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001) et s'efforcer de leur trouver des solutions; contribuer à faire augmenter le nombre d'États parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Toutes ces tâches concourent à l'exécution de son mandat qui est de « suivre l'application » de la résolution, comme le prévoit le paragraphe 6.

Pour réaliser ces objectifs généraux, le Comité poursuivra ses activités en matière d'assistance technique et continuera de coopérer avec les organisations internationales conformément aux décisions qu'il a lui-même adoptées.

Le Comité remercie les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées de leur appui; il sait gré à son groupe d'experts de sa contribution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Inocencio F. **Arias**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2003, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

**Programme de travail du Comité contre le terrorisme  
(1er octobre-31 décembre 2003)**

1. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour le neuvième trimestre, soit du 1er octobre au 31 décembre 2003. Ce programme de travail est une mise à jour de celui qui avait été présenté pour le huitième trimestre (S/2003/710).

**Résumé**

2. Le Comité aura :

a) Au 31 octobre :

i) Continué de diffuser la matrice tous les mois afin de définir l'assistance requise et l'assistance offerte;

ii) Élaboré un programme de suivi des activités à mettre en oeuvre dans le domaine de la coopération avec les organisations internationales suivant les résultats de la réunion convoquée le 7 octobre à Washington par le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains;

iii) Continué à tenir à jour sa page Web;

iv) Adressé au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Président, une liste des États n'ayant pas respecté les dates auxquelles ils devaient présenter leurs rapports;

v) Mené à bien l'examen de 30 nouveaux rapports;

b) Au 30 novembre :

i) Mené à bien l'examen de 25 nouveaux rapports;

ii) Présenté le 15 novembre, par l'intermédiaire de son Président, un rapport sur les difficultés rencontrées par les États et par lui-même dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001);

c) Au 31 décembre :

Mené à bien l'examen de 15 nouveaux rapports.

**I. Application de la résolution 1373 (2001)**

3. Le Comité et ses sous-comités poursuivront l'examen des rapports présentés par les États conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

4. Au 30 septembre 2003, le Comité avait reçu 419 rapports des États et autres entités, dont 191 premiers rapports d'États Membres et 5 d'autres entités, 150 deuxièmes rapports d'États Membres et 2 d'autres entités et 71 troisièmes

rapports d'États Membres. Comme indiqué antérieurement, tous les États ont présenté leur premier rapport.

5. Il faut toutefois signaler que 48 États n'ont pas respecté les dates auxquelles ils devaient présenter leurs rapports. À ce propos, le Comité a pris l'initiative de se mettre en rapport, au niveau des présidents des sous-comités, avec les missions permanentes des États en question auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour établir les causes de leur retard afin de pouvoir y remédier en déterminant les difficultés éventuelles et les sources possibles d'assistance technique leur permettant de se conformer à toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001). Le Comité engage tous les États qui n'ont pas présenté leur rapport à la date prévue à le faire sans délai pour se conformer aux obligations que leur impose la résolution 1373 (2001). Le Comité reste prêt à collaborer avec eux pour trouver comment ils pourraient progresser vers la réalisation de l'objectif commun de la lutte contre le terrorisme conformément aux dispositions énoncées dans la résolution 1373 (2001).

6. Conformément à la résolution 1456 (2003), le Comité continuera de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis par les États dans le cadre de leur obligation d'informer le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

7. Considérant qu'il est demandé aux États, au paragraphe 3 d) de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, de devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, le Comité continuera de chercher à amener le plus grand nombre possible d'États à signer et ratifier les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à incorporer ces importants instruments internationaux dans leur législation nationale. À cet égard, le Comité étudie actuellement la possibilité de prendre de nouvelles mesures au sujet des pays ayant le plus faible niveau de participation afin d'en déterminer les causes et, le cas échéant et à la demande des États en question, de déterminer l'assistance technique appropriée pour leur permettre d'y adhérer.

## **II. Travaux du Comité**

8. Dans ses programmes de travail antérieurs, le Comité divisait sa tâche en trois phases : a) législation; b) renforcement de l'appareil exécutif des États; c) mise en place et renforcement de mécanismes de coopération à différents niveaux. Le Comité a adopté un document de travail intitulé « Critères concernant l'établissement des projets de lettres à adresser aux États ayant dépassé la phase A », pour faire en sorte que les rapports présentés par les États soient examinés de façon cohérente et sur un pied d'égalité, tout en accordant l'attention requise à ceux qui en sont, respectivement, aux phases A et B.

Le présent document autorise les experts du Comité, en consultation avec les sous-comités, à jouer un rôle plus actif dans leurs contacts avec les États qui en sont encore à la phase A, en établissant pour cela ou, le cas échéant, resserrant, des contacts avec leurs homologues des organisations internationales et des États tant dans les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies que dans les capitales.

S'agissant des critères permettant de déterminer si un État a atteint la phase B, il a été convenu qu'aucun État n'y accéderait tant que le Comité aurait encore des précisions à demander ou des questions à poser sur la phase antérieure, une certaine

marge étant toutefois laissée aux États qui, de l'avis du Comité, ne doivent plus répondre qu'à une ou deux questions relatives à la phase A.

Étant donné la multitude des questions posées dans la phase B, il a été convenu que le Comité déciderait cas par cas celles qui retiendraient en priorité son attention.

9. Tout en procédant au cas par cas, le Comité suivra l'application de la résolution 1373 (2001) en ayant à l'esprit toutes les meilleures pratiques et tous les codes et normes existant au niveau international qui sont utiles à cette application, et il continuera de renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui interviennent dans ce domaine.

### **III. Assistance technique**

10. Faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays qui en ont besoin restera l'une des priorités du Comité. À la demande de plusieurs délégations, le Président du Comité étudie les moyens de faire en sorte que la question de l'assistance technique retienne suffisamment l'attention du Comité et du Conseil de sécurité. Pour que le Comité puisse jouer un rôle plus dynamique dans le domaine de l'assistance, les méthodes de travail de son équipe d'experts devront peut-être être révisées.

11. Le Comité a établi un « Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste », qui peut être consulté sur son site Web (<[http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373/cte\\_da/index/html](http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373/cte_da/index/html)>). Ce répertoire est conçu comme une source d'information sur les meilleures pratiques, les lois types et les programmes d'assistance disponibles en la matière. Le Comité encourage tous les États qui souhaitent obtenir une assistance ou des directives sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) à utiliser cet outil d'information en ligne.

12. Le Comité et ses experts sont prêts à faciliter, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre de programmes d'assistance visant à aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001).

### **IV. Transparence des travaux du Comité**

13. La transparence demeurera l'un des traits distinctifs des travaux du Comité contre le terrorisme.

14. Le Comité continuera de transmettre régulièrement des informations sur ses activités, notamment dans le cadre de réunions d'information organisées par son président à l'intention des délégations intéressées. La dernière réunion d'information a eu lieu le 9 octobre.

15. Le Comité dispose d'un site Web (<<http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373>>) qui est devenu une source indispensable d'information sur toutes les questions relatives à l'application de la résolution 1373 (2001). Malgré les nombreux travaux menés pour le mettre à jour et le remanier, il n'est pas encore accessible dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le Comité et son président continueront à travailler avec le Secrétariat afin que le site devienne entièrement opérationnel dans toutes les langues officielles.

16. Le Comité a réaménagé sa page Web, source d'information détaillée sur toutes les questions liées à la résolution 1373 (2001). Il continuera d'offrir à toutes les

organisations régionales et sous-régionales la possibilité de donner des renseignements sur leurs activités et plans d'action afin d'en élargir la diffusion auprès des États qui ont besoin d'assistance. Le Comité encourage également ces organisations à continuer de communiquer des renseignements sur les meilleures pratiques, les normes et les codes internationaux qui sont utiles aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur d'éventuels modes d'assistance et des orientations pour l'application de ces pratiques, normes et codes.

17. Le Président et les experts du Comité resteront en contact étroit avec les organismes et institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne les aspects de la lutte internationale contre le terrorisme relevant de son mandat tel que défini dans la résolution 1373 (2001). (Téléphone : 1 (212) 963-3520 ou 1 (212) 457-1886; télécopie : 1 (212) 963-7878; courriel : <ctc@un.org>.)

18. Le Comité invite les États à prendre contact avec les sous-comités ou les experts afin d'obtenir des précisions sur les questions abordées dans les échanges avec le Comité ou sur toutes autres questions.

#### **V. Coopération entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales**

19. Le Comité a continué d'étendre ses contacts et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, comme il était indiqué dans le plan d'action convenu à la suite de sa réunion spéciale tenue le 6 mars. Le Comité continuera d'encourager ces organisations à tenir des réunions comme la dernière en date, organisée le 7 octobre à Washington, par l'Organisation des États américains, et de participer à ces réunions. La prochaine réunion de suivi est prévue pour le 12 mars 2004 à Vienne. Le Président a continué d'adresser à diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales des lettres dans lesquelles il suggère des domaines précis où pourrait s'établir ou se renforcer une coopération mutuellement avantageuse. Par ailleurs, afin d'encourager la coopération, des experts ont été désignés pour assurer le suivi des activités de chacune de ces organisations.

20. Le Président et les experts du Comité continueront à nouer des contacts avec les organisations extérieures au système des Nations Unies, en participant à des réunions et conférences régionales. Ils renforceront aussi les contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour savoir quels sont leurs fonctions et leurs attitudes dans la lutte contre le terrorisme. À cette fin, le Président a tenu une série de réunions avec beaucoup de leurs représentants. Dans le cadre de cette politique, il compte effectuer, pendant la durée du présent programme de travail, au moins un voyage en Europe pour rendre visite à quelques-unes des organisations régionales et sous-régionales qui y ont leur siège, pour une deuxième étape des contacts déjà pris à Washington avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et le Fonds monétaire international.

#### **VI. Travaux futurs du Comité**

21. Le Président envisage de présenter au Comité, pour évaluation ultérieure au Conseil de sécurité, un rapport sur les problèmes que rencontrent les États dans la mise en application de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur les problèmes relatifs à la structure et au fonctionnement du Comité. Ce rapport aura pour but d'identifier

les principaux problèmes en vue de tenir ensuite un débat sur les mesures susceptibles d'être prises, à la fois par le Comité et par le Conseil de sécurité, afin que les obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) soient remplies aussi complètement et aussi rapidement que possible.

---